



Règlement de la consultation

Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

1/ Identification de la personne publique.

Lycée d'Arsonval
65 rue du Pont de Créteil
94100 Saint Maur des Fossés

Pouvoir adjudicateur : M Blum, proviseur.



2/ Objet du marché.

Organisation des voyages scolaires et/ou échanges ERASMUS+

3/ Contenu du dossier de consultation.

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site "Aji-France", il comporte ::

Le présent règlement de la consultation;
Le cahier des charges par voyage.

4/ Envoi des offres :

Les offres doivent être envoyées au lycée par mail ou déposées sur le site de l'AJI.

L'offre fournie par le prestataire sera valable deux mois.

Les offres seront présentées en langue française et comprendront :

Offre de prix et détail de la prestation, qui devra comprendre une assurance annulation ; Contrat de voyage;

Les documents permettant de mesurer les capacités techniques, professionnelles et financières du soumissionnaire ;

Règlement de la consultation et cahier des charges signés avec le cachet de la société.

Le candidat est censé avoir pris connaissance des dispositions des documents du marché et les avoir acceptés.

La date limite de remise des offres est fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

5/ Critères de choix des offres.

Prix : 50%.

Qualité de la prestation : 40%.

Conditions de report et d'annulation : 10%.

6/ Modalités de paiement.

Tous les règlements se feront sur production de factures déposées sur le portail ChorusPro et accompagnées d'un RIB en PDF (versions SEPA) et d'un numéro de SIRET valide pour l'intégration dans Op@le.

65, rue du Pont de Créteil
94 107 Saint-Maur-des-Fossés
cedex
☎ : 01 48 83 98 43
☎ : 01 45 11 26 02
ce.0940121w @ac-creteil.fr

Par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique.
Possibilité de paiement d'acompte jusqu'à 70% maximum du voyage.
Paiement du solde au départ du voyage et après réception des billets.



7/ Autres dispositions

Le lycée d'Arsonval se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander des indemnités.

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé aux coordonnées indiquées ci-dessus.